



ARRÊTÉ REGLEMENTANT PROVISOIREEMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE ROSE LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2215-5 et L 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2009-297 du 28 Avril 2009 relatif aux bruits ;

Considérant l'organisation d'une manifestation de prévention contre le cancer du sein mise en place par le service Jeunesse, Sport et Vie Associative le samedi 11 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, sur le parvis de l'hôtel de ville ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation festive tout en préservant les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE N° T 25 /125

ARTICLE 1 : Le Service Jeunesse, Sport et Vie Associative est autorisé à occuper le parvis de l'hôtel de ville le samedi 11 octobre 2025 de 10h00 à 18h00 afin d'installer des stands d'informations et de préventions contre le cancer du sein.

ARTICLE 2 : Les participants devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter une atteinte anormale à la tranquillité du voisinage notamment celle d'une diffusion musicale à un volume sonore raisonnable.

ARTICLE 3 : Tous véhicules stationnés sur les places face à la boulangerie et face à la boucherie seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le service Jeunesse, Sport et Vie Associative prendra toutes les mesures afin de sécuriser et préserver la sécurité des passants et des participants.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la cessation immédiate de la manifestation festive.

ARTICLE 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers,
- Madame la directrice générale des services de Fosses,
- Madame la cheffe de service de la Police Municipale de Fosses,

Fait à Fosses, le 25 août 2025

La Maire,

Jacqueline Haesinger



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».